PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'OPTEVOZ
Séance du 07 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	13
Votants	15
Date de convocation	02.07.2026

Présents : 13 : ANTONIO Séverine ; BEL Hugo ; BERNARD Pascal ; COTELLE Romain ; DECOSTERD Stéphanie ; DRUON Vincent ; FOUR Richard ; LANFREY Philippe ; MOREL Isabelle ; PELINI Marie-Ange ; PULCINI Carine ; RUIS Laurent, TESTE Pierre (arrivé à 20h35)
Absents excusés : **02** : MAUDUIT Audrey qui a donné pouvoir à LANFREY Philippe; PILLAZ Emilie qui a donné pouvoir à ANTONIO Séverine

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

Numéro	Thème	Objet
DELIB26_35	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation d'un Correspondant Incendie Secours
DELIB26_36	FINANCES	Attribution d'une subvention à l'ADMR du Val d'Amby
DELIB26_37	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Medico-Scolaire pour l'année 2025-2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Mr. Romain COTELLE, maire.

Le quorum ayant été vérifié, la séance est ouverte à 20 h 32.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT et la proposition d'instaurer un tour de rôle alphabétique entre les conseillers, **M BERNARD Pascal** est, en conséquence, désigné **secrétaire de séance**.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 mai 2026
Au regard de l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante.
Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 mai 2026.

Délégations données au maire :
Le Maire informe l'assemblée qu'**aucune décision** n'a été prise, depuis la dernière réunion, au titre des délégations qui lui ont été confiées concernant :

- les contrats d'assurance (6°)
- la délivrance et la reprise des concessions funéraires (8°)
- la rémunération des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°)
- l'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et terrains artisanaux (21°)
- les demandes de subventions à l'État (26°)

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain (15°), une décision a été prise concernant le bien suivant :

- ✓ Décision de non-opposition relative le ténement immobilier composé des parcelles E283 - E528 - E553, situé 22, impasse Eugène Delacroix, d'une superficie totale de 545 m² (bâti), classée en zone UA.

CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Romain COTELLE, maire

DELIB26_35	CONSEIL MUNICIPAL DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le maire rappelle aux conseillers que le décret du 29 juillet 2022 a créé la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours ».
Ce dernier doit être désigné parmi les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le Correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire, concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
Le SDIS organise régulièrement des rencontres avec l'ensemble des correspondants du département de l'Isère permettant notamment d'évoquer les plans communaux de Sauvegarde.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu la demande du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) visant à faciliter les échanges entre le SDIS et les communes par la désignation d'un correspondant incendie et secours ;
Considérant l'importance d'assurer une coordination efficace entre la commune et le SDIS pour la prévention, la gestion des risques, la sécurité civile et l'information des élus ;
Vu la proposition du maire de désigner Laurent RUIS ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents ou représentés : (1 abstention)

- désigne M. Laurent RUIS, conseiller municipal, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

AGENTS – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Romain COTELLE, maire

Jobs d'été : Le maire informe les conseillers du lancement des jobs d'été, débutés le lundi 6 juillet, pour une durée de quatre semaines.

COMMISSION BUDGET - FINANCES

Rapporteur : Vincent DRUON

DELIB26_36	FINANCES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADMR DU VAL D'AMBY

Vincent Druon informe le conseil municipal que l'ADMR du Val d'Amby a sollicité l'attribution d'une subvention destinée à être versée sous forme de primes, chèques-cadeaux ou autres avantages au bénéfice de ses salariés.

Il rappelle que la commune attribue chaque année une subvention à l'ADMR du Val d'Amby et précise qu'une enveloppe dédiée est inscrite au budget primitif 2026.
Il propose, dans la continuité des exercices précédents, d'accorder une subvention de **500 €**.

Délibération :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention formulée par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Amby en date du 28 mai 2026,
Vu l'intérêt public local attaché aux missions assurées par l'ADMR, notamment en matière d'aide à domicile, de maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou en difficulté, et de soutien aux familles,
Considérant que l'association intervient sur le territoire communal et contribue à l'action sociale de proximité,
Considérant que la commune souhaite soutenir les actions menées au bénéfice de ses administrés,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65 – article 65748 « Subventions de fonctionnement » (M57),

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents ou représentés (1 abstention) décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'ADMR du Val d'Amby, au titre de l'exercice 2026.

COMMISSION URBANISME

Rapporteur : Romain COTELLE

Pas de commission d'urbanisme depuis la dernière réunion du conseil municipal.
Prochaine réunion prévue le 16 juillet prochain.

Point sur la reprise du PLU : Le maire informe le conseil qu'une rencontre est prévue à la mi-septembre avec le commissaire-enquêteur, en présence de Mme Christelle Vincent, du cabinet d'urbanisme.
Le but de cette rencontre est de lui présenter la commune ainsi que le diaporama projeté aux élus en début de mandat retraçant les différents axes et orientations du projet de PLU.
Ce rendez-vous permettra aussi de fixer le calendrier officiel de la fin de procédure, notamment les dates de l'enquête publique et des publications légales.
Sous réserve de validation, l'enquête publique pourrait être programmée au cours du mois d'octobre.

COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – VOIRIE - RESEAUX

Rapporteur : Richard FOUR, adjoint

Voirie :

- Une réunion s'est tenue le vendredi 3 juillet afin d'examiner les différentes possibilités permettant de réduire la vitesse des véhicules circulant **rue Camille Corot**.

- La réunion s'est ensuite poursuivie par une visite du **terrain communal situé au fond de l'impasse de la Cure**.

Ce terrain, aujourd'hui non entretenu, ne dispose plus d'un accès utilisable.
Pour rappel, lors de la vente de la cure, la commune a fait le choix de conserver le fonds du terrain et une bande de terrain le long du jardin pour un futur accès.
Cet accès, dans son état actuel, ne peut toutefois pas être utilisé.
Pour le rendre praticable, plusieurs travaux seraient nécessaires : démolition du mur donnant sur la rue Edgar Degas, remblaiement pour corriger la différence de niveaux, reconstruction du mur afin de clôturer le jardin de la cure, ainsi qu'un aménagement le long de la rivière.
Le coût estimatif de ces interventions s'élève à environ 20 000 €.

Le terrain est actuellement entièrement clos par un muret en pierres appartenant à la commune. La solution la plus simple consisterait à démolir une partie du muret longeant l'impasse de la Cure. Il conviendra toutefois de vérifier si cette intervention est réalisable sur la partie publique de l'impasse.

- Concernant **l'entretien des chemins** évoqué lors de la dernière réunion de la commission Voirie, nous sommes toujours dans l'attente des devis.

- Pour information, le **plateau ralentisseur** destiné à réduire la vitesse sur la route départementale, situé avant l'intersection avec le chemin des Romains, sera réalisé par la CCBD durant la première semaine du mois d'août.
Considéré comme dangereux et devenu inutile avec la mise en place du plateau, il est également décidé de retirer le panneau "cédez le passage" pour les véhicules arrivant de Siccieu au profit des cyclistes et usagers provenant du chemin des romains.
Le panneau sera déplacé et applicable pour les cyclistes et usagers provenant du chemin des Romains au profit des véhicules circulation sur la route départementale.

- Pierre Teste s'interroge sur l'opportunité de matérialiser des passages pour piétons sur la place du village car les piétons traversent un peu partout.
Richard Four rappelle qu'il s'agit d'une zone 30, où le piéton est prioritaire sur toute la zone.

- **Cheminement doux et aménagement de l'écluse Rue Philippe Tassier :** Le maire indique avoir rencontré Mme Rolando, Chargée d'études auprès de la Régie des Eaux, afin d'obtenir des précisions sur l'avancement du projet de reprise des canalisations, opération devant être réalisée conjointement avec les travaux communaux. Cette intervention conditionne en partie la mise en œuvre du projet d'aménagement de l'écluse.
Concernant le cheminement piétonnier, le maire rappelle que le projet initial, situé côté lavoir, ne nécessitait aucune reprise de terrains privés. Le nouveau tracé, positionné côté Régie des Eaux, implique en revanche l'accord préalable des propriétaires concernés, ce qui retarde l'opération.

Toutefois, le maire souhaiterait que la partie « écluse » située devant la propriété du 268, rue Tassier, puisse être réalisée avant la fin de l'année, afin de permettre l'élargissement du trottoir et d'améliorer la sécurité des enfants et parents se rendant à l'école.

Mme Rolando indique que les travaux de la Régie des eaux sont actés et programmés pour 2027.
Ils comprennent le remplacement de la canalisation sur l'ensemble de la rue Tassier ainsi que sur la portion de la rue Daubigny comprise entre la rue Tassier et la rue Corot.
Le calendrier prévisionnel communiqué est le suivant :

- consultation des entreprises en octobre–novembre 2026 ;
- choix des entreprises début 2027 ;
- réunion publique en janvier 2027 ;
- travaux de mars 2027 à février 2028.

Le maire estime que, si ce calendrier est confirmé, il serait pertinent de regrouper les chantiers. Étant donné que les trois quarts de la chaussée seront ouverts pour la reprise de la canalisation, un courrier sera adressé au Département, gestionnaire du fonds de roulement de la route départementale, afin de solliciter une réfection complète de la voirie. La commune pourrait ensuite poursuivre l'installation de l'écluse.
L'ensemble des gestionnaires de réseaux (TE38, Isère Fibre, Enedis, etc.) sera consulté afin de vérifier si des interventions sont prévues à court ou moyen terme sur la rue Tassier, afin qu'ils puissent profiter des trachées ouvertes.

Dans la portion de la rue Daubigny, comprise entre la rue Tassier et la rue Corot, la même logique s'applique, à la différence que cette voie est communale. Si la commune prend en charge le dernier quart de la chaussée, une rénovation complète de la voirie pourra être réalisée sur ce secteur.

- **Reprise de la canalisation d'eau par la CCBD – Tranche 2** : Le maire indique qu'une seconde tranche de travaux concernant la reprise de la canalisation montant vers Siccieu est programmée pour la période **2028–2029**. Cette phase couvrira le secteur allant de la Place jusqu'au cimetière.

- **Cheminement doux – Rue Pachot d'Arzac :** En réponse à l'interrogation de Pierre Teste relative à la consultation des propriétaires riverains dans le cadre du projet de cheminement doux de la rue Pachot d'Arzac, Romain Cotelle précise que cette démarche sera engagée dans un second temps, une fois les éléments techniques consolidés pour le cheminement doux de la rue Tassier.

COMMISSION ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Romain COTELLE en l'absence de Emilie PILLAZ.

DELIB26_37	**AFFAIRES SCOLAIRES** **PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE ONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025-2026**

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à approuver la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire (CMS), service de prévention dont bénéficie l'école d'Optevoz.
Ce service, composé d'un médecin et d'infirmières, assure notamment les visites médicales des élèves de grande section et de CM1, tandis que le médecin intervient sur les PAI (projets d'accueil individualisé).
La répartition des dépenses de fonctionnement du CMS entre les communes est établie proportionnellement au nombre d'élèves et formalisée par une convention signée avec la commune de La Tour-du-Pin, structure référente pour notre secteur.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les frais de fonctionnement du CMS s'élèvent à 6 387.61 € pour 7 439 élèves. Le coût moyen par élève est donc fixé à 0,86 € (contre 0,72 € en 2024 et 0.77 en 2025), sur la base des dépenses constatées.
La participation de la commune s'élève ainsi à 64.50 € pour 75 élèves.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise le versement à la commune de La Tour-du-Pin de la somme de 64.50 €, correspondant à la participation financière de la commune pour l'année 2025-2026 aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire.
- Autorise le maire à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du centre medico-scolaire de la Tout-du-Pin (ci-annexée)

Article 3 : Montant de la participation

Le montant de la participation de chaque commune est calculé en multipliant le nombre d'élèves de la commune par le coût moyen par élève tel qu'énoncé à l'article 2. La participation est appelée chaque année dans le courant du premier semestre. Un état des frais de fonctionnement est transmis à chaque commune. 75 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de OPTEVOZ pour l'année scolaire 2025-2026. En conséquence, le montant de la participation de la commune d' OPTEVOZ est fixé à 64,5 euros.

Article 4 : Exécution de la convention

Les sommes seront versées par les communes à la commune de La Tour du Pin dès réception de l'avis des sommes à payer.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire en cours.

Fait en 2 exemplaires à La Tour du Pin le 21 avril 2026,

Pour la commune de LA TOUR DU PIN

Le Maire, ou son adjoint chargé de l'éducation,

Sylvain THOUROUDE

MAIRIE DE LA TOUR DU PIN (ISERE)

Pour la commune d' OPTEVOZ

Le maire,

Romain COTELLE

56-2026

LA TOUR DU PIN
Vivre en Dauphiné

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN

ENTRE

La commune de LA TOUR DU PIN, représentée par Monsieur Yoann PLATEL LIANDRAT, son maire en exercice, en agissant pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil municipal n°26-016 du 20 mars 2026 portant délégation de compétence du conseil municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

la commune d' OPTEVOZ représentée par Monsieur Romain COTELLE, son maire, d'autre part,

IL EST CONVENU :

Article 1er : Objet de la convention

Conformément aux articles L.541-1 et L541-3 du code de l'Education, un centre médico-scolaire doit être organisé dans toute ville de plus de 5000 habitants et doit être rattaché à un établissement d'enseignement public.
Le centre médico-scolaire de La Tour du Pin est amené à intervenir auprès des élèves des écoles de La Tour du Pin et des communes voisines.
Conformément aux articles L.211-8 et L.212-15 du code de l'Education, l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement.
La présente convention a pour objet d'établir la répartition des charges pour chacune des communes, proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Article 2 : Base de calcul

Le centre médico-scolaire transmet en début d'année scolaire le nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les frais de fonctionnement du centre médico-scolaire s'élèvent à 6387,61€ pour 7439 élèves, répartis comme suit :

- Location du local : 3362,57 €
- Electricité : 93,82 €
- Eau : 35,20 €
- Chauffage : 242,23 €
- Entretien hebdomadaire : 1050,42 €
- Fournitures et matériel : 1266,66€
- Téléphone /internet : 336,71€

Soit un coût moyen par élève de 0,86 €.

COMMISSION VIE LOCALE – JEUNESSE - CULTURE

Rapporteur : Vincent DRUON, adjoint

Plusieurs points ont été abordés lors de la dernière réunion de la commission le 24 juin dernier :

- Une rencontre, en complément de celle consacrée au calendrier des fêtes sera prochainement organisée avec les présidents des associations pour un temps d'échanges.
- Un accompagnement est prévu pour la mise en route du nouveau club des jeunes : création de leur association, préparation et organisation de la vogue du mois d'août
- Le dimanche 12 juillet, la course cycliste du Tour Valromey traversera notre village. Les coureurs arriveront de Hières-sur-Amby en direction de Courtenay. L'organisation sollicite la commune pour mobiliser 11 signaleurs à positionner sur les différents croisements à sécuriser.
 Les habitants sont invités à venir encourager les cyclistes lors de leur passage, vers 14h30.

COMMISSION COMMUNICATION

Rapporteur : Séverine ANTONIO, adjointe

La première réunion consacrée à la préparation du prochain bulletin municipal se tiendra demain, mercredi 8 juillet.
À la suite de l'arrêt d'Anaïs COTTET, qui assurait depuis plusieurs années la mise en page de notre bulletin, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Courant de Tignieu et sera présenté à la commission.
La commission recevra également Mme Allisson Héraud, graphiste, qui viendra présenter ses réalisations en vue d'une éventuelle collaboration pour la conception de notre futur bulletin.

COMMISSION ACTION SOCIALE

Rapporteur : Carine PULCINI, conseillère municipale

Carine Pulcini indique avoir assisté, avec Marie-Ange PELINI, à deux réunions de la CSI – Commission sociale intercommunale de la CCBD, consacrée à l'attribution des logements sociaux.

En raison de la canicule et des fortes chaleurs, elle informe le conseil avoir contacté les personnes identifiées comme vulnérables sur la commune, afin de prendre de leurs nouvelles. Aucun problème particulier n'a été signalé.

COMMISSION ENVIRONNEMENT - ENS

Rapporteur : COTELLE Romain, en l'absence d'Emilie PILLAZ

Pas d'information particulière à donner sur ce conseil.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été étudiées.
Pas de question diverse mais quelques informations que le maire souhaite donner aux élus.

Commissions ouvertes aux optevoziens :
Un point est fait concernant l'appel à participation des Optevoziens aux commissions ouvertes du conseil municipal.
Au total, 12 candidatures ont été reçues.
Toutes ont été retenues, certaines pour deux commissions, à l'exception d'une candidature dont le contenu relevait davantage d'observations générales que d'une volonté d'intégrer une commission.

Chaque personne sera prochainement contactée par la mairie afin de lui confirmer officiellement son intégration.
Les référents des commissions concernées procéderont ensuite à l'ajout des coordonnées des nouveaux membres dans leurs groupes WhatsApp respectifs.
Les commissions concernées sont : **environnement**, **CCAS** et **communication**.

Site ERP 2 et sa possible implantation sur Creys-Malville :
Le maire indique qu'EDF recherche 4 ou 6 sites pour accueillir les 4 nouvelles paires d'EPR 2 d'ici 2050 et a contacté les élus de la CCBD pour envisager l'implantation d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Creys-Malville (Isère), en cours de démantèlement.
Le conseil communautaire des Balcons du Dauphiné s'est prononcé le 25 juin 2026 en votant une déclaration d'intention. La suite du dossier dépendra désormais des études de faisabilité menées par EDF.

Pierre TESTE indique avoir assisté à des réunions sur l'implantation d'un site ERP2 sur le site du Bugey. Le département de l'Ain ayant un dossier déjà bien engagé administrativement notamment au niveau du Scot, a décidé l'Etat pour le choix de ce site.

Sur le site de Creys-Malville, il faudra le prendre en compte au niveau du SCOT qui sera révisé au cours de ce mandat électoral.
Aurélien BLANC n'étant plus Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SMBRD), c'est Cédric CAMP, maire d'Anthon, qui lui succédera.

Groupe scolaire – canicule : à la suite des épisodes de fortes chaleurs survenus ces derniers jours, 4 ventilateurs supplémentaires ont été mis à disposition de l'école. Des films solaires ont également été posés sur les vitres des salles de classes, permettant d'abaisser la température intérieure de quelques degrés.
Le maire informe également le conseil qu'il rencontrera, fin juillet, l'Ageden afin de bénéficier d'une étude gratuite portant sur les solutions envisageables et subventionnables pour améliorer le confort thermique au sein de l'école.

Formation des élus : Le maire confirme que la CCBD mettra prochainement en place des formations pour les élus.

Régie des eaux – Comité d'exploitation de la Régie des Eaux : Pierre Teste indique avoir participé au comité d'exploitation de la régie des eaux consacré au nouveau schéma directeur d'assainissement, qui sera établi pour une durée de 10 ans.
Ce comité permet de faire le point sur les installations de traitement, les réseaux, ainsi que sur les projections pour les 5 ans à venir. Une étude a été menée afin de vérifier le bon fonctionnement des stations d'épuration.
Ce travail a été réalisé par un bureau d'études, subventionné par l'Agence de l'eau, dans le cadre du petit cycle de l'eau.
Sur les 30 stations du territoire, la moitié présente des dysfonctionnements. Certains sont liés au fonctionnement interne des installations, d'autres à l'impact des rejets dans le milieu naturel : par exemple, en période de forte chaleur, lorsqu'un ruisseau est à sec, les rejets peuvent se déverser dans un fossé, entraînant des risques environnementaux.
La station d'épuration d'Optevoz présente un problème dans le traitement de l'azote et du phosphore.
Elle ne présente pas de surcharge puisqu'avec le système mis en place, elle est passée de 1500 à 2000 équivalent-habitants alors que seulement 1 000 équivalents-habitants sont réellement raccordés entre Siccieu et Optevoz.
Le bureau d'études doit déterminer les actions nécessaires à engager afin de corriger le problème.
De nombreux travaux seront aussi nécessaires, notamment sur les lagunes héritées des anciennes communes et du syndicat des eaux.
Une évaluation des travaux à prévoir, leur chiffrage et leur incidence sur le prix de l'eau dans le temps sera réalisée par le Bureau d'études.
Enfin dernière précision, il existe également le grand cycle de l'eau qui lui concerne, les ruisseaux, rivières, fleuves comme le Rhône, et dont les études portent sur la pluviométrie et les prélèvements.

Le maire remercie l'ensemble des élus pour leur participation à cette séance, leur souhaite un bel été et de bonnes vacances

Fin de séance : 21h20
Prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 15 septembre à 20h30.

Marie-Ange PELINI prend la parole pour présenter un compte-rendu du comité technique Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides de la CCBD.
La phase 1, achevée en 2025, a permis de réaliser un diagnostic complet des zones humides du territoire et d'établir une hiérarchisation des secteurs prioritaires.
La phase 2 consiste à inventorier les 55 zones identifiées comme prioritaires, représentant 3 500 hectares à préserver.
La stratégie globale ainsi que le plan d'action seront précisés dans les prochains mois, notamment en ce qui concerne les mesures de régulation des crues.
Les objectifs à long terme s'articulent autour de trois axes :

- Restaurer les zones humides dégradées ;
- Améliorer l'état des zones humides altérées ;
- Conserver les zones humides en bon état.

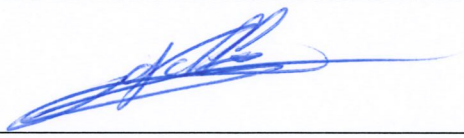
Parmi les zones dégradées, figurent : les marais et la rivière Huert (Les Avenières), le marais de la Bessaye (Villemoirieu), la zone humide du Fouron (Charrette Saint-Baudille-de-la-Tour), la zone humide du ruisseau de Crevière (Arandon-Passins).

Dans les zones altérées, on trouve la zone humide liée à la source de Pré Bonnet. Le périmètre du captage sera étendu et un renforcement de la surveillance est prévu afin de prévenir toute dégradation de la qualité de l'eau.
La même vigilance sera appliquée à la zone humide du Paradis.
L'Agence de l'eau accompagne financièrement ces actions, en subventionnant jusqu'à 80 % des travaux engagés.

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
DELIB26_35	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation d'un Correspondant Incendie Secours	52
DELIB26_36	FINANCES	Demande de subvention de l'ADMR du Val d'Amby	52
DELIB26_37	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Medico-Scolaire pour l'année 2025-2026	54

EMARGEMENTS

Maire Romain COTELLE	
Secrétaire de séance Pascal BERNARD	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie le 22/09/2026... après approbation du Conseil Municipal lors de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2026.